



vernfoot.fr



Bienvenue au club!

SAISON 2025/2026

RESPECT | SOLIDARITÉ | PLAISIR

Reinscription

Le lien vous sera transmis **par mail début juin**, identifié « FFF LICENCES » (vérifiez dans vos spams !), **suivez la procédure** et fournissez les documents demandés puis réglez votre cotisation pour la valider. Vérifiez les éléments sur les documents envoyés :

- **IDENTITÉ** : Vérifier que les informations sont exactes (nom, adresse, mail, etc..) dans le cas contraire, apporter les modifications.
- **ASSURANCE** : Vous devez remplir obligatoirement cette rubrique avec votre nom, prénom et cocher le représentant légal (pour les mineurs). Vous devez ensuite cocher une des 2 cases, si vous décidez de souscrire ou non à l'assurance.
- **MÉDICAL** : Je réponds au questionnaire de santé fournie, si vous répondez oui à l'une des questions, vous devez remplir le certificat médical joint au mail de la FFF.
- **SIGNATURE** : Pour un licencié MINEUR ou MAJEUR, je signe électroniquement la demande de licence dans la case correspondante à l'âge du licencié (mineur/majeur).

IMPORTANT : MERCI DE RENOUELER VOTRE LICENCE AVANT LE 30 JUIN

CAR LES ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES DOIVENT SE FAIRE POUR LE 1^{ER} JUILLET 2025

Nouveaux licenciés

La demande se fait en 2 temps

1 - TRANSMETTRE À : secretariat@vernfoot.fr Nom / Prénom / Date et lieu de naissance/ Email

2 - APRÈS RÉCEPTION DU LIEN PAR MAIL DE LA FFF (VÉRIFIER DANS VOS SPAMS) SUIVEZ LA PROCÉDURE ET JOIGNEZ LES DOCUMENTS DEMANDÉS

- Photo d'identité (format jpeg)
- Questionnaire médical : téléchargez le formulaire FFF si au moins une réponse négative
- Photocopie de votre pièce d'identité
- Paiement de la cotisation + droit de mutation pour les changements de club

Démission

Frais démission d'un joueur senior extérieur : 90€

Paiement

il se fait aux permanences Avec mes chèques vacances, la carte « dispositif SORTIR », carte bancaire ou chèque.

- En 1 fois, remis avec ma demande de licence, retrait effectué fin septembre.
- En 2/3 fois, remise des règlements avec ma demande, 1^{er} retrait fin sept puis 1 mois + tard.

Si la cotisation n'est pas réglée, votre licence ne sera pas validée par le club, donc pas d'accès aux entraînements et aux matchs.

Tarifs

des licences et équipements en page 4 pour la saison 2025-2026

Règlement intérieur

L'adhérent(e) ou son représentant légal, qui signe la demande de licence, s'engage à prendre connaissance et à respecter les règlements et la charte du club en ligne sur www.vernfoot.fr



Planning des entraînements

SAISON 2025/26

PROVISOIRE

Démarrage entraînement le lundi 25 août 2025

Catégories	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	vendredi	Samedi	Dimanche
U6-U7						10h - 11h¹⁵	
U8-U9			10h³⁰ - 11h⁴⁵			10h - 11h³⁰	
U9-U11 filles			10h³⁰ - 11h⁴⁵				
U13-U14-U15 filles	17h⁴⁵ - 19h		15h¹⁵ - 16h⁴⁵				
U10-U11			13h³⁰ - 15h		17h³⁰ - 18h⁴⁵		
U12-U13			15h¹⁵ - 16h⁴⁵		17h³⁰ - 18h⁴⁵		
U14-U15		17h⁴⁵ - 19h¹⁵		17h⁴⁵ - 19h¹⁵			
U16-U17-U18			17h - 18h³⁰		19h - 20h¹⁵		
Seniors		19h³⁰ - 21h		19h³⁰ - 21h			
Vétérans et Loisir					20h³⁰ - 23h		
Foot en Marchant	20h³⁰ - 22h						
Section + (Foot inclusif)							10h³⁰ - 11h⁴⁵

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Les joueurs doivent être changés et prêts pour la séance aux horaires indiqués

- Chaussures, chaussettes de foot et protèges-tibias, bouteille d'eau
- Short (jogging / coupe-vent selon météo), maillot de foot ou haut de sport

secretariat@vernfoot.fr - www.vernfoot.fr

US VERN FOOTBALL Association loi 1901 - N° de siret : 51743102900027 - 7A AV DE LA CHALOTAIS - 35770 VERN-SUR-SEICHE

ÂGE	CATÉGORIE	TARIFS
entre 1990 et 2004	séniors	155 €
2006	U20	155 €
2007	U19	155 €
2008	U18	155 €
2009	U17	155 €
2010	U16	150 €
2011	U15	150 €
2012	U14	150 € / Filles : 110 €
2013	U13	150 € / Filles : 110 €
2014	U12	150 € / Filles : 110 €
2015	U11	150 € / Filles : 110 €
2016	U10	150 € / Filles : 110 €
2017	U9	130 €
2018	U8	130 €
2019	U7	120 €
2020	U6	120 €
avant 1990	Vétérans	110 €
à partir de 2011	Loisir / walking football	70 €
2008 à 2019	Section +	70 €

PERMANENCE AU FOYER DU CLUB

RDV AU **STADE DU BOURIDEL**

Vendredis **20 & 27 JUIN** de 18h à 19h

Mercredi **2 & 9 JUILLET** 17h30 à 19h

Jeudi **3 JUILLET** 17h30 à 19h

Vendredi **11 JUILLET** de 18h à 19h

Les mardis et jeudi du mois **AOÛT** de 18h30 à 20h

Forum des associations **vendredi 5 SEPTEMBRE**

LA BOUTIQUE DU CLUB



L'adhérent(e) ou son représentant légal, qui signe la demande de licence, s'engage à prendre connaissance et à respecter les règlements et la charte du club en ligne sur www.vernfoot.fr

AIDES AUX PAIEMENTS

NOTICE POUR LES ADHÉRENTS

Les adhérents de notre association peuvent bénéficier d'aides pour régler leur cotisation. L'US Vern Football vous facilite la tâche sur ce sujet, pour 5 principales aides disponibles :

- Les chèques vacances (ANCV) <https://www.ancv.com>
- Les coupons sport ANCV <https://www.ancv.com/le-coupon-sport>
- Les coupons sport du département + d'infos : <https://www.ille-et-vilaine.fr/coupon-sport35>
- L'aide Sortir <https://metropole.rennes.fr/tout-savoir-sur-sortir>
- Le pass'sport <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>

← LIENS
CLIQUABLES

LES CHÈQUES VACANCES DE L'ANCV

Les chèques vacances sont acceptés pour **payer une partie ou l'intégralité** de votre cotisation. Vous vérifiez que vos coordonnées sont bien inscrites sur les chèques vacances

LES COUPONS SPORT DE L'ANCV

C'est le même système que pour les chèques vacances.

L'AIDE SORTIR !

« Sortir ! » est une **aide aux loisirs** gérée par Rennes Métropole.

Cette aide est chargée sur la carte Korrigo (carte des transports) du demandeur, sous conditions de ressources et de commune d'habitation, mais sans critère d'âge.

NB : Si l'adhérent demande à la fois une aide Sortir et un Coupon Sport du département, les deux doivent se faire en même temps

LE PASS'SPORT ?

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire...

Qui est concerné ?

- Les personnes nées entre le 16/09/04 et le 31/12/16 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (6 à 17 ans révolus)
- Les personnes nées entre le 1/06/02 et le 31/12/16 bénéficiant de l'allocation d'éducation enfant handicapé (6 à 20 ans)
- Les personnes nées entre le 16/09/ 1991 et le 31/12/06 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (16 à 30 ans)

Comment procéder ?

- Les familles éligibles recevront automatiquement à partir de juillet 2025, un courriel et un SMS avec un code individuel pour accéder au pass'sport. Un portail usager sera créé permettant aux usagers de saisir leurs informations personnelles.

NB: Le bénéfice du pass'sport est rétroactif (un jeune inscrit entre le 1^{er} juin et le 15 juillet pourra bénéficier rétroactivement de la réduction sur présentation du pass'sport).

- Elles devront présenter ce code à l'USV Football lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50 euros à l'inscription.

Règlement intérieur

ARTICLE I

DISCIPLINE GÉNÉRALE

1. Respecter les arbitres officiels et bénévoles
2. Respecter les adversaires et ses partenaires
3. Refuser toutes sortes de violences physiques et verbales,
4. Être exemplaire, loyal et tolérant envers les joueurs et dirigeants de l'USV FOOTBALL et de ceux de nos adversaires
5. Tous les propos, attitudes, expressions ou gestes visant à porter atteinte à l'honneur, à l'image ou à l'intérêt du club sont passibles de sanctions.
6. Avoir un comportement citoyen, rejeter toutes formes de racismes
7. Parents et supporters doivent se contrôler et se limiter à leurs rôles de spectateurs
8. Respectez les infrastructures et équipements (maillots, matériels, propreté des locaux)

ARTICLE II

LES ENTRAÎNEURS

1. Le club délègue son autorité à l'entraîneur principal, aux éducateurs diplômés ainsi qu'aux responsables de catégories, en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs
2. Les entraîneurs ou éducateurs sont responsables des enfants lors des séances d'entraînements et des compétitions.
3. Les entraîneurs et dirigeants doivent rester dignes et sportifs en toutes circonstances

ARTICLE III

LES ENTRAÎNEMENTS

1. Les jours et horaires sont fixés par l'entraîneur principal et par les éducateurs, ils doivent être respectés (sous peine de se voir refuser l'accès aux séances)
2. Les joueurs doivent être changés et prêt pour la séance à l'heure indiquée sur le planning.

ARTICLE IV

LES ÉQUIPEMENTS

1. Entraînement : Chaussure de foot, chaussette de foot, short ou jogging (selon la météo), maillot de foot ou haut de sport, protège-tibia, bidon d'eau et coupe-vent (selon la météo)
2. Match : Chaussure de foot, chaussette de foot aux couleurs du club (bleu Roi), protège tibia, bidon d'eau et coupe-vent (selon la météo), vêtements de rechange.

ARTICLE V

LES MATCHS

1. Le joueur est tenu de participer à tous les matchs amicaux ou officiels dans n'importe quelle équipe du club (l'absence de joueurs non justifiée ou non excusée pourra être sanctionnée)
2. Le joueur sera tenu de se présenter aux convocations dans une forme correcte et avec tous ses esprits pour pratiquer une activité sportive (pas d'alcool, pas de drogue, sous peine de se faire sanctionner et exclure du club)
3. Les absences ou retards le jour des matchs doivent être signalées directement aux dirigeants responsables de l'équipe où joue le joueur (coordonnée affichée sur les convocations)
4. Les équipes seront constituées en fonction de critères (niveau, l'assiduité, l'attitude générale)
5. Les compositions d'équipes seront affichées sur le site du club (www.vernfoot.fr) au plus tard le jeudi soir pour l'ensemble des équipes.

ARTICLE VI

LES DÉPLACEMENTS

1. Les joueurs devront se trouver au point de rassemblement et à l'heure, départ prévu 10 min après l'heure de convocation
2. Un planning de covoiturage est mis en place, chaque famille doit le respecter, en cas d'empêchement se faire remplacer par une autre famille et prévenir le dirigeant d'équipe.
3. Les enfants seront conviés aux responsables au point de rendez-vous fixés sur la convocation et devront être récupérés à l'heure retour.

ARTICLE VI

RÈGLEMENTS DES LICENCES

1. La cotisation sera réglée avant le début des compétitions sous peine de majoration.
2. Cotisations non réglées au 30 Septembre, le joueur ne sera plus accepté aux entraînements et ne sera plus convoqué aux matchs tant que celle-ci ne sera pas soldée.
3. Les cotisations seront encaissées entre septembre et octobre.

ARTICLE VIII

L'ACCIDENT

Tout joueur blessé, même légèrement au cours d'une rencontre ou d'un entraînement doit se conformer dans son intérêt, aux dispositions suivantes ;

- Mettre immédiatement au courant son dirigeant ou entraîneur
- Faire notifier sa blessure sur la feuille de match
- Une déclaration d'accident devra être fournie au secrétaire

ARTICLE IX

COMMUNICATION

1. Le respect du club, (son image, ses valeurs et ses adhérents) doit être permanent, au club ou à l'extérieur. Chacun est responsable des informations, des commentaires ou des images qu'il diffuse notamment sur internet et les réseaux sociaux. Le club se réserve le droit de sanctionner tous les débordements, toutes déclarations ou photos qui nuiraient à l'image ou à la réputation du club ou de l'un de ses membres.
1. La communication interne est aussi importante : Vous n'êtes pas seuls, allez vers les autres, parlez de vos problèmes pour les résoudre, encourager les autres équipes du club, participez aux différentes manifestations du club (plateau, tournoi, loto,)

ARTICLE X

MOTIFS DE SANCTION

1. Non-respect du règlement intérieur
2. Mauvaise tenue, incorrection sur le terrain ou en dehors envers un coéquipier, un adversaire, le corps arbitral (officiel ou bénévole), dirigeant ou éducateur ou envers toute autre personne.

ARTICLE XI

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

1. Avant que soit prise à son égard toute sanction, le joueur (+ parents pour les mineurs) devront être convoqués par cette commission, pour y être entendu, ainsi que d'éventuels témoins.
2. Les décisions de la commission seront irrévocables et sans appel.

ARTICLE XII

ENGAGEMENT DU CLUB

1. Le club s'engage à mettre tout en œuvre, homme et équipement afin que ces licenciés s'épanouissent dans ce sport
2. Vos éducateurs et dirigeants sont à l'écoute de vos problèmes
3. Le club se dégage de toutes responsabilités en dehors des heures d'entraînements, de compétitions ou événements organiser par lui-même.

ARTICLE XIII

ARBITRAGE ET ACTIONS BÉNÉVOLES AU CLUB

En signant sa licence chaque joueur senior s'engage à arbitrer deux matchs lors de la saison dans les catégories «Jeunes » le samedi matin ou après-midi.

Un chèque-caution de 30 € est demandé en même temps que la cotisation pour tous les licenciés jouant en Seniors, Ce chèque sera encaissé en fin de saison si le licencié n'a pas réalisé 2 actions « Bénévoles » au Club (arbitrage des jeunes principalement ou d'autres actions pour ceux qui ne peuvent pas arbitrer le samedi).

ARTICLE XIV

DROIT À L'IMAGE

En signant sa demande de licence tout adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs), dirigeant ou joueur, autorise l'association à utiliser toutes les images, photos ou vidéos sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer des documents (article de presse, site web, RS...). Tout licencié qui refuse la publication de photos le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription.